



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Comites et conseils

Question écrite n° 2858

Texte de la question

Reponse. - A la suite des declarations du Premier ministre devant les representants des deux principales organisations de parents d'eleves tendant a reconnaitre le principe du remboursement des frais de deplacement engages par les parents d'eleves et les personnalites qualifiees siegeant au sein des conseils academiques et departementaux de l'education nationale, un groupe de travail s'est reuni le 4 decembre 1987 pour etudier differentes solutions possibles. Le ministere de l'education nationale a prepare les textes necessaires qui font actuellement l'objet d'un examen interministeriel.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des declarations du Premier ministre devant les representants des deux principales organisations de parents d'eleves tendant a reconnaitre le principe du remboursement des frais de deplacement engages par les parents d'eleves et les personnalites qualifiees siegeant au sein des conseils academiques et departementaux de l'education nationale, un groupe de travail s'est reuni le 4 decembre 1987 pour etudier differentes solutions possibles. Le ministere de l'education nationale a prepare les textes necessaires qui font actuellement l'objet d'un examen interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Cambolive Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2858

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 1986, page 1555

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 585